

«Jeu Algotherm»

Ce règlement comporte 11 articles.

Article 1 – Organisation du jeu

La société 3W SANTE, SAS à associé unique au capital de 10 000 €, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 522 476 027, ayant son siège 120-126 Quai de Bacalan 33300 Bordeaux, ci-après dénommée « Société Organisatrice » organise, du 3 décembre 2014, 8h00, au 21 décembre 2014, 23h59, un jeu sur internet intitulé « Jeu Algotherm ».

Article 2 : Participation

2.1 Conditions de Participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse e-mail valide.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Ne peuvent également participer les membres du personnel de l'étude de Maîtres Jean-Patrick Biran et Benoit Audibert, Huissiers de Justice Associés à Bordeaux.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

2.2 Modalités de participation

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le participant dispose d'une connexion Internet, d'une adresse électronique valide, et que celui-ci passe entre 3 décembre 2014, 8h00 et le 21 décembre 2014, 23h59, une commande sur le site www.comptoirsante.com (hors produits proposés sur la Marketplace du site www.comptoirsante.com).

Le participant devra remplir un formulaire d'inscription pour participer au jeu. A cette occasion le participant devra mentionner les informations suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse email et adresse postale. Toute personne passant une commande sur le site www.comptoirsante.com au cours de la période de jeu, définie à l'article 1 du présent règlement, et remplissant le formulaire d'inscription étant automatiquement enregistré comme participant au jeu.

Le jeu s'arrêtera au terme de la période du jeu définie à l'article 1. Les commandes passées hors période de jeu ne seront pas prises en compte dans le cadre du présent jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le jeu-concours en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La société organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce jeu-concours à une date ultérieure.

Article 3 : Principe du jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Pour participer, l'internaute doit passer une commande sur le site www.comptoirsante.com entre le 26 novembre 2014, 8h00 et le 21 décembre 2014, 23h59.

Toute commande sur le site www.comptoirsante.com au cours de la période de jeu définie à l'article 1 du présent règlement permet de participer à un tirage au sort, permettant de remporter l'un des 3 lots mis en jeu.

Seules les commandes enregistrées par 3W SANTE seront prises en compte dans le cadre du présent jeu, sous réserve du complet paiement de la commande par l'internaute.

Les commandes enregistrées sont les commandes dont 3W SANTE accuse réception auprès de l'internaute en lui adressant un *Email de Confirmation de Commande* comprenant le récapitulatif de sa commande ainsi que le numéro de celle-ci, et dont la validation par 3W SANTE est réputée définitive par l'envoi d'un *Email de Validation de Commande*.

La participation au tirage au sort et le bénéfice des lots étant liés à l'achat d'un produit sur le site www.comptoirsante.com, toute rétractation sur ce produit entraîne la perte du bénéfice du lot remporté.

Dans l'hypothèse où un gagnant aurait acheté plusieurs produits se rétracterait sur l'un ou plusieurs d'entre eux, il conservera son lot dès lors qu'il ne se sera pas rétracté sur l'intégralité des produits présents dans sa commande.

Article 4 : Dotations

Les dotations sont constituées de trois (3) lots d'une valeur totale de 1180€.

1^{er} lot d'une valeur de 1 000 € : un **Week-End Spa Algotherm à Deauville** valable pour 2 personnes comprenant 2 soins par personne, 1 nuit à l'hôtel Ibis de Deauville et 2 petits déjeuners.

Les frais de transport du domicile du gagnant jusqu'à Deauville ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice.

2^{ème} lot d'une valeur de 120 € : une **trousse Découverte Premium de la gamme Algotherm** comprenant une eau micellaire confort (200ml), un soin anti-âge Sérums de vie (30ml), un soin combleur intensif de rides (15ml) et un soin de douche reminéralisant (200ml).

3^{ème} lot d'une valeur de 60 € : une **trousse Découverte Marine de la gamme Algotherm**, comprenant une BB crème (30ml) et un crème nourrissante (150ml).

Ces lots sont non compensables et non cumulables avec une autre offre en toute ou partie et non convertibles en numéraire.

A partir du 22 décembre 2014, les gagnants seront personnellement informés de leur gain par la société organisatrice:

- Par e-mail, à l'adresse e-mail du compte client utilisé pour passer la commande auprès du site www.comptoirsante.com ayant permis l'inscription au présent jeu-concours ;
- par téléphone, au numéro renseigné dans leur compte client.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain ou de l'e-mail contenant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant lors de sa commande, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Dans l'hypothèse où l'un des gagnants ne respecterait pas les conditions du présent règlement, se rétracterait sur l'achat d'un produit ayant permis l'inscription au présent jeu-concours, ou ne procéderait pas au paiement complet de sa commande, le gain ne pourra lui être attribué.

La société organisatrice conservera le lot et le donnera ou sa contrevaletur, à une association caritative de son choix.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison imputable au gagnant sera également conservé par la société organisatrice qui le donnera ou remettra sa contrevaletur à une association caritative de son choix.

Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement par les gagnants initiaux ayant fournis des coordonnées erronées pour la remise de leur lot.

Article 5 : Informatique et libertés

5.1 Les informations nominatives concernant les internautes participant au Jeu sont destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du Jeu. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les internautes disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

5.2 Afin d'exercer les droits mentionnés ci-avant, il convient d'écrire à l'adresse ci-dessous en précisant son identité et en joignant copie d'une pièce d'identité :

3W SANTE
Comptoir Santé – Service client
120-126, Quai de Bacalan CS 11 584
33067 BORDEAUX CEDEX

Pour exercer le droit d'opposition à la newsletter de 3W SANTE, l'internaute pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque newsletter ComptoirSanté.

Article 6 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des internautes participant au jeu venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout internaute qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs internautes ne parviendraient pas à se connecter sur le site www.comptoirsante.com ou à y passer commande du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Dans ce cas, le lot sera remis en jeu, la société organisatrice conservera le lot et le remettra, ou sa contrevalet, à l'association caritative de son choix.

La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des internautes inscrits au jeu du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Article 7 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est déposé auprès de Maîtres Jean-Patrick Biran et Benoit Audibert, Huissiers de Justice Associés, 117 Cous Balguerie-Stuttenberg, 33300 Bordeaux.

Le règlement est également disponible sur le site le site hébergeant le jeu.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

Article 8 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maîtres Jean-Patrick Biran et Benoit Audibert, Huissiers de Justice Associés, 117 Cous Balguerie-Stuttenberg, 33300 Bordeaux.

Article 9 : Exclusion

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

La société organisatrice annulera la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fausses informations renseignées dans le formulaire de participation, fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Si la cause d'exclusion est décelée après le tirage au sort et affecte l'un des gagnants du jeu, la société organisatrice ne remettra pas le lot au gagnant concerné, conservera celui-ci et le remettra, ou sa contrevaletur, à l'association caritative de son choix.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Articles 11 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.